

# DU LUNDI 8 JUIN 2026 AU MARDI 30 JUIN 2026 DE 9H À 17H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 08/06/2026  
CT / ER

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/785

Travaux de reprises localisées de chaussée en enrobés projetés – Restriction temporaire de la circulation avenue de Paris (RD10 et RD186)

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 18 mai 2026,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise DTP2I** – ZA des Carreaux 95640 Marines en vue d'effectuer des travaux de reprises localisées de chaussée en enrobés projetés dans le cadre de la sécurisation du tracé du Tour de France,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **La largeur des voies de circulation est ponctuellement réduite et la vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux, de 9h à 17h, du lundi 8 juin 2026 au mardi 30 juin 2026 :**

**Avenue de Paris (RD10 et RD186)**, chaussée axiale, dans sa partie comprise entre le Château et la place Louis XIV et dans les deux sens.

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 4 mai 2026